

COMITÉ DE DISCIPLINE

Audience du 26 mai 2026

(Par visioconférence)

Président : *M^e Patrick de Niverville*
Membre : *M^{me} Véronique Miller, agente en assurance de dommages des particuliers*
Membre : *M. Maxime Béland, agent en assurance de dommages des particuliers*

Procureure de la plaignante : *M^e Sandra Robertson*
Intimé : *M. Omar Sirhan*

RÔLE

9 h 30 **Syndique adjointe de la Chambre de l'assurance**
c.
Omar Sirhan, courtier en assurance de dommages des particuliers (4B)
Certificat n° 192420
Plainte n° 2026-03-01(C)

(Audience sur culpabilité et sanction)

Nature de la plainte:

- Induire en erreur l'assuré quant au motif du refus de la compagnie d'assurance (art. 25 et 37 (7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).
- Fournir à l'assureur des renseignements faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur (art. 37 (1) et 37 (7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).
- Dans un courriel transmis à l'assureur, avoir faussement déclaré avoir validé avec les assurés, les informations inscrites dans ledit courriel, alors qu'il n'avait eu aucune communication avec un des deux assurés (art. 37 (1) et 37 (7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).

- Avoir été négligent dans la tenue du dossier d'un l'assuré (art. 2, 37 (1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*).

Pour plus d'information ou pour obtenir le lien de connexion internet, veuillez communiquer avec le secrétaire du Comité de discipline au (514) 470-5525 ou greffe@chad.qc.ca